

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

16 novembre 2023

(Convocation du 31/10/2023)

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme LECONTE Nathalie et M. SELEMANI Amboudi.

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Le quorum est atteint.

M. le Maire demande à ajouter le point suivant :

12 - Lotissement des Marronniers : dénomination de la voie créée et numérotage des futures habitations.

13 - Validation du bordereau de prix des prestations de l'entreprise Joly Emmanuel.

14 - Décision pour versement d'une aide de secours.

Ordre du jour de la séance

1 -	Délégation de Service Public Assainissement collectif : proposition de protocole relatif au règlement de la fin de contrat actuel.
2 -	Renouvellement délégation service public assainissement collectif : présentation du rapport du Maire et validation du choix du candidat retenu.
3 -	Incidents à l'école de Gratot : validation du devis pour le remplacement des fenêtres.
4 -	Lotissement des Marronniers : validations des devis relatifs aux prestations d'ingénierie télécoms et aux travaux de pose et de câblage en fibre optique.
5 -	Entretien de la chaufferie de la mairie et de la salle de convivialité : proposition de contrat de maintenance.
6 -	Entretien des cloches et des horloges des deux églises de Gratot : proposition de contrat de maintenance.
7 -	Vente des terrains de la Zone Artisanale de la Belle Croix : validation des conditions et de l'identité des acheteurs.
8 -	Point sur le projet de Maison d'Assistantes Maternelles.
9 -	Classement de la piste cyclable « Voie Douce Gratotaise », du chemin Cavey dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales.
10 -	Plan d'adressage communal : proposition pour renouvellement demande DETR.
11 -	Décisions modificatives budgétaires.
12 -	Lotissement des Marronniers : dénomination de la voie créée et numérotage des futures habitations.
13 -	Validation du bordereau de prix des prestations de l'entreprise Joly Emmanuel.
14 -	Décision pour le versement d'une aide de secours.

+ questions diverses.

- Délégation de Service Public Assainissement collectif : proposition de protocole relatif au règlement de la fin de contrat actuel – Délibération 2023-008-001 :

Le contrat actuel prévoit diverses obligations de renouvellement ainsi que la valorisation des boues de la station d'épuration, prestations qui n'ont pas pu être réalisées au cours de son exécution (curage des filtres plantés de roseaux et équipements non remplacés).

Des négociations se sont alors déroulées afin que la commune obtienne une compensation par rapport aux opérations de renouvellement et de valorisation des boues non réalisées.

La SAUR propose donc un protocole qui doit permettre de trouver une solution financière. Il a pour objet de déterminer le montant des sommes dues par cette société à la commune aux fins de solder le litige entre les parties.

Le document listant les prestations et les montants déterminés, est diffusé.

En conclusion, la Saur propose de solder les litiges nés ou à naître en prenant à sa charge :

- la requalification des berges et des filtres de la station.
- les reprises d'étanchéité de la bâche.
- le redressement de la clôture et la réparation des quelques déchirures de la bâche.
- le renouvellement de l'armoire de commande du poste de relevage.

M. le Maire souhaite que soit ajouté la mention suivante qui figurait dans l'un des mails de M. Trehard dans l'article 3 « conditions de mise en œuvre » :

« Si toutefois des prestations ne devaient pas être réalisées, le montant correspondant serait remboursé à la commune de Gratot. »

Pour rappel, le contrat se termine le 31/12/2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le protocole de fin de contrat actuel avec la SAUR.

AUTORISE

M. le Maire à signer ce document ainsi que tout autre se référant à cette affaire.

- Renouvellement délégation service public assainissement collectif : présentation du rapport du Maire et validation du choix du candidat retenu – Délibération 2023-008-002 :

La convocation pour ce conseil municipal était accompagnée du rapport du Maire afin que les conseillers puissent en prendre connaissance avant d'aborder le sujet du choix du candidat pour le renouvellement de la délégation de service public relative à l'assainissement collectif à partir du 01/01/2024.

Après quelques négociations qui ont abouti, M. le Maire présente les principales données du contrat proposé :

- 2 passages/mois sur la station d'épuration.
- mise en place d'un compte de renouvellement à hauteur de 2 145.50 €/an en moyenne pour la maintenance programmée des ouvrages (si les dépenses de la Saur n'atteignent pas ce montant, la différence serait remboursée à la commune) et de 756 €/an pour d'éventuels remplacements non programmés.
- réalisation d'un hydrocurage préventif de 22.8 % du linéaire du réseau par an.
- gestion des espaces verts de la station d'épuration et de la lutte contre la présence des ragondins.
- réalisation des contrôles réglementaires (électriques, levages...).
- maintenance systématique des équipements sensibles (aéro-éjecteur, dégrilleur...).
- une part délégataire fixée à **40 € HT/an (contre 36.18 € actuellement)** pour l'abonnement et à **1.0263 € HT/m3 (contre 1.689 € actuellement)** pour la consommation (soit une baisse de 20 à 30 % en fonction de la consommation du foyer pour la part délégataire, voir tableau ci-dessous).

Pour rappel, la facture d'assainissement collectif est composée d'une part délégataire (SAUR) et d'une part communale ainsi que des taxes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Actuellement, les tarifs sont les suivants :

	Abonnement (€ HT/an)	Consommation (€ HT/m3)
Part délégataire SAUR	36.18 €	1.689 €
Part communale	33 €	2.05 €
Taxe modernisation réseau AESN		0.22 €

Des exemples sont donnés sur l'évolution des tarifs HT :

Pour une facture de 40 m3, un foyer verrait le montant passé de 103.73 € à 81.05 €.

Pour une facture de 120 m3, le montant passerait de 238.85 € à 163.16 €.

Mme Voisin rappelle l'importance d'une réunion annuelle avec le délégataire afin de faire le point notamment sur les interventions réalisées et à venir.

De plus, elle informe les conseillers que la bâche devrait être réparée le 4 décembre prochain.

M. le Maire propose que la société Saur soit retenue pour la délégation de service public assainissement collectif 2024-2035.

Monsieur Rémi BELLAIL, Maire, informe les membres de l'Assemblée :

Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 21 mars 2023 par laquelle la Commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif de la Commune de Gratot,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,

Vu le rapport de Monsieur le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Vu la note explicative de synthèse adressée aux conseillers,

Considérant que le Conseil municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales décide à l'unanimité :

- D'approuver le choix de retenir la société SAUR, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 339 379 984 dont le siège social est situé à 11 chemin de Bretagne - 92130 ISSY LES MOULINEAUX représentée par M. Xavier PICCINO, Directeur Général Adjoint France Est, comme délégataire en charge de son service public d'assainissement collectif sur le périmètre communal à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 12 années,
- D'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes,
- D'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif sur le périmètre communal à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 12 années,
- D'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

- Incidents à l'école de Gratot : validation du devis pour le remplacement des fenêtres – Délibération 2023-008-003 :

M. le Maire rappelle qu'il y a du vandalisme dans la nuit du 7 au 8 octobre dernier. 4 fenêtres ont été l'objet de jets de projectiles. Il y en a 2 qui concernent la cantine (compétence communale) et les 2 autres, l'école (compétence communautaire).

Une plainte a été déposée par M. le Maire à la gendarmerie d'Agon-Coutainville.

Un devis a été demandé à l'entreprise Planchais pour le remplacement des 2 fenêtres de la cantine.
C'est cette entreprise qui avait posé initialement les fenêtres.
Le montant est de 596 € HT soit 715.20 € TTC.

L'assurance a été contactée et va prendre en charge le remboursement de la facture déduction faite des 250 € de franchise.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis de l'entreprise Planchais pour un montant de 596 € HT soit 715.20 € TTC.

- Lotissement des Marronniers : validations des devis relatifs aux prestations d'ingénierie télécoms et aux travaux de pose et de câblage en fibre optique – Délibération 2023-008-004 :

Pour le raccordement du lotissement des Marronniers aux prestations d'ingénierie télécoms ainsi qu'aux travaux de pose et de câblage de la fibre optique, l'entreprise SOLUTEL a proposé respectivement un devis de 1 394.00 € HT d'une part et de 4 284.00 € HT d'autre part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis pour le raccordement au réseau téléphonique de 1 394.00 € HT soit 1 672.80 € TTC.

Le devis pour le raccordement à la fibre optique de 4 284.00 € HT soit 5 140.80 € TTC.

M. le Maire annonce que 10 lots sont pré-réservés à ce jour.

- Entretien des équipements de la chaufferie de la mairie et de la salle de convivialité : proposition de contrat de maintenance – Délibération 2023-008-005 :

L'entreprise Missenard est intervenue pour la remise en état du système de chauffage par Pompes A Chaleur (PAC) de la salle de convivialité et de la mairie.

Il lui a été demandé de proposer un contrat de maintenance pour ces équipements car la commune n'en a plus depuis quelques mois suite à la dénonciation par la commune du précédent contrat établi avec l'ancien prestataire qui ne donnait pas satisfaction.

Le contrat proposé a pour objet la maintenance des PAC et du système de ventilation. Celui-ci oblige également la commune à solliciter systématiquement l'entreprise Missenard Climatique pour les opérations ponctuelles qui n'entrent pas dans le périmètre du contrat et qui feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Le montant annuel est de 1130 € HT et comprend 2 visites dont une avec remplacement des filtres.

Celui-ci sera révisé en fonction des variations des indices « Icht IME' » (coût horaire tout travailleur salarié) et « FSD2' (frais et services divers).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le contrat proposé par Missenard climatique pour un montant annuel révisable de 1130 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Entretien des cloches et des horloges des deux églises de Gratot : proposition de contrat de maintenance

- Délibération 2023-008-006 :

Un contrat de maintenance existe depuis de très nombreuses années avec l'entreprise Biard-Roy pour l'entretien de la cloche de l'église Notre-Dame de Gratot.

Il a été demandé à l'entreprise de proposer un contrat prévoyant aussi l'entretien de l'église du Homméel. Cela consiste en la vérification et l'entretien des cloches, des appareils de tintement et de mise en volée ainsi que des tableaux de commande.

De plus, il y aurait le paratonnerre de l'église Notre-Dame.

Le montant annuel serait de 290 € HT et révisable en fonction de la variation de l'indice INSEE du « coût horaire du travail révisé – tous salariés »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le contrat de maintenance proposé par l'entreprise Biard-Roy pour un montant annuel révisable de 290 € HT.

- Vente des terrains de la Zone Artisanale de la Belle Croix : validation des conditions et de l'identité de l'acheteur – Délibération 2023-008-007 :

M. le Maire rappelle que les transactions relatives aux ventes du lot C à Messieurs Seguy et Gicquel et du lot D à M. Toquard ont été arrêtées car la commune a constaté qu'il n'y avait aucune volonté de faire avancer les dossiers depuis plusieurs mois.

Ces acheteurs ne sont pas venus aux rendez-vous prévus chez le notaire.

Par conséquent, d'autres acheteurs se sont manifestés dont la SCI François Location pour le lot D composé des parcelles ZI 448 de 2538 m² (propriété de Mme Bellencontre) et ZI 450 de 458 m² (propriété de la commune), soit une surface totale de 2996 m².

Le prix de vente serait de 17 976 € (6€ le m²), 15 228 € pour Mme Bellencontre et 2748 € pour la commune de Gratot.

La Participation pour Voirie et Réseau (PVR) viendra s'y ajouter. A ce jour, le montant est de 7.74 € le m² mais le montant sera recalculé en fonction de l'indice du coût de la construction au moment de la facturation réalisée dans le mois suivant la signature de l'acte de vente.

Comme pour les autres acquéreurs, il est rappelé que le nouveau propriétaire devra laisser l'écoulement des eaux pluviales issues des terrains en amont.

Pour rappel, la Participation pour Voirie et Réseau (PVR) sera collectée un mois après la signature de l'acte de vente.

M. le Maire demande l'accord des conseillers pour cette vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La vente du lot D à la SCI François Location aux conditions exposées ci-dessus.

Le fait de facturer la PVR 1 mois après la signature de l'acte de vente.

AUTORISE

M. le Maire à signer ce document ainsi que tout autre se référant à cette affaire.

- Classement de la piste cyclable « Voie Douce Gratotaise » et du chemin d'accès au « 3 rue d'Argouges » dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales – 2023-008-008 :

M. le Maire rappelle que la voirie de la piste cyclable dénommée « Voie Douce Gratotaise » (en jaune sur le plan joint à la délibération) ainsi que le nouvel accès menant à l'habitation de M. Cavey Gilbert (en orange) sont achevés et assimilables désormais à de la voirie communale.

Le Conseil Départemental a décidé de rétrocéder à la commune de Gratot la partie de la RD 74 qui concerne la piste cyclable.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient d'accepter cette rétrocession et de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE

La rétrocession par le Conseil Départemental à la commune de la partie de la RD 74 qui est concernée par la piste cycle « la Voie Douce Gratotaise ».

DECIDE

le classement dans la voirie communale de la **piste cyclable « Voie Douce Gratotaise » et du chemin d'accès au « 3 rue d'Argouges ».**

DONNE

tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.



- Mise à jour du tableau de classement des voies communales : ajout de la « Voie Douce Gratotaise » et du chemin d'accès au « 3 rue d'Argouges » - Délibération 2020-008-009 :

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour avait été effectuée par délibération du 05/10/2021 et que le métrage linéaire des voies communales atteignait 13 135 mètres linéaires.

M. le Maire rappelle que la **piste cyclable « Voie Douce Gratotaise » et du chemin d'accès au « 3 rue d'Argouges »** ont été classés en tant que voies communales.

En effet, celles-ci respectent les conditions suivantes :

- appartenir à la commune.
- être ouverte à la circulation.
- être classée dans une catégorie de voie déterminée par un acte régulier du maire.

Cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Désignation	Distance en ml
Route de Brainville (VC 101)	1050
Isle de Bas	1800
Hôtel Jouenne	1250
Pitonnerie	900
Goueslinière (CR 26)	250
Maison Neuve	230
Route Hôtel du Nord	490
Lotissement Hôtel du Nord	100
Le Chatel	160
La Soifferie	230
Le Mesnil (CR)	600
Cimetière Gratot (VC)	90
Moulin Neuf (CR)	140
Route la Bijude (ancienne RD)	150
Village Mauduit (CR 15)	240
Lotissement la Pitonnerie	100
Hôtel Cauvin	370
Gendrerie	270
Lotissement Hôtel du Nord II	140
Lande Chanteloup	60
Coquefontaine	170
Village aux Mières	170
Feuferme (droite)	65
Feuferme (gauche)	130
Fée andaine	70
Rue des Pointes	100
Bellais	330
Landes	320
Godefroy	445
Cousinière	270
Grandinière	200
Sourcinière	345
Pilonnière	350
Chanteloup	170
Fouberdière	300

Renaudière	250
Lotissement du Pavement	150
Rue de la mairie	435
Rue du Manoir	245
Voie Douce Gratotaise (piste cyclable)	850
Chemin Cavey ZI 77	40

TOTAL **14 025**

M. le Maire propose d'inscrire ce métrage au titre des voiries communales qui correspond au tableau de classement des voiries communales.

Cette modification sera transmise aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

De fixer la longueur des voies communales à 14 025 mètres linéaires correspondant au tableau ci-dessous :

Désignation	Distance en ml
Route de Brainville (VC 101)	1050
Isle de Bas	1800
Hôtel Jouenne	1250
Pitonnerie	900
Goueslinière (CR 26)	250
Maison Neuve	230
Route Hôtel du Nord	490
Lotissement Hôtel du Nord	100
Le Chatel	160
La Soifferie	230
Le Mesnil (CR)	600
Cimetière Gratot (VC)	90
Moulin Neuf (CR)	140
Route la Bijude (ancienne RD)	150
Village Mauduit (CR 15)	240
Lotissement la Pitonnerie	100
Hôtel Cauvin	370
Gendrerie	270
Lotissement Hôtel du Nord II	140
Lande Chanteloup	60
Coquefontaine	170
Village aux Mières	170
Feue Ferme (droite)	65
Feuferme (gauche)	130
Fée andaine	70
Rue des Pointes	100
Bellais	330
Landes	320
Godefroy	445
Cousinière	270
Grandinière	200
Sourcinière	345
Pilonnière	350

Chanteloup	170
Fouberdière	300
Renaudière	250
Lotissement du Pavement	150
Rue de la mairie	435
Rue du Manoir	245
Voie Douce Gratotaise (piste cyclable)	850
Chemin Cavey ZI 77	40

TOTAL **14 025**

- Plan d'adressage communal : proposition pour renouvellement demande DETR - Délibération 2023-008-010 :

Par délibération n°2023.006.001 du 14/09/2023, le conseil municipal avait sollicité une subvention DETR pour le projet de plan d'adressage.

Le montant demandé était de 5 340.97 € soit 50% de l'estimatif (10 681.95 € HT).

La Sous-Préfecture de Coutances nous a informé le 24 octobre dernier que notre demande n'avait pas pu être présentée à la programmation de cette année, faute de crédits suffisants. Elle nous a également confirmé que notre demande était tout à fait éligible et que l'accord de subvention ne devrait pas poser de problème.

Pour rappel, le projet est composé de trois devis :

- l'Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) de Coutances concernant un ensemble de plaques de rues 1 666.81 € soit 2 000.17 € TTC
- Olivier Le Gaillard pour les panneaux des rues et des places, les panneaux directionnels ainsi que les poteaux correspondants 8 770.14 € soit 10 524.17 € TTC
- Districo / Agrial Coutances pour les piquets 245.00 € HT soit 294.00 € TTC

Soit un total de 10 681.95 € HT soit 12 818.34 € TTC.

Il est proposé à toutes les collectivités dans notre cas de refaire un dossier en bonne et due forme en 2024 ou si le projet débute avant que les dossiers 2024 ne soient étudiés, de renouveler le dossier 2023.

Etant donné que cette demande de subvention aboutira très certainement, M. le Maire informe les conseillers que les différents devis peuvent être validés et envoyés.

Il faut donc décider si nous les validons tous dès maintenant ou seulement certains d'entre eux.

Les conseillers jugent qu'il faut avancer comme cela était prévu initialement et que les 3 devis peuvent être signés et envoyés dès que possible.

En effet, les élus travaillent depuis plusieurs mois sur la réalisation de la Base d'Adresses Locales (BAL) et cela doit se concrétiser sur le terrain par la mise en place de nouveaux panneaux de circulation. Ce projet est plus que nécessaire notamment pour améliorer l'accès des secours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

De renouveler la demande de DETR 2023 à l'identique sur l'année 2024.

De valider et envoyer les devis relatifs à ce projet.

Comme cela nous est demandé, un mail va être envoyé à l'adresse dédiée (pref-detr-dsil50@manche.gouv.fr) pour signifier à la Préfecture que la commune renouvelle sa demande à l'identique.

- Décision modificative budgétaire - Délibération 2023-008-011 :

La facture de l'entreprise Missenard relative à la remise en route des PAC de la chaufferie devrait arriver prochainement. Pour rappel, elle sera de 24 885.82 € TTC, montant qui nous a déjà été versé par Groupama dans le cadre de l'assurance dommages -ouvrages et enregistré dans les recettes de fonctionnement.

L'imputation qui sera utilisée sera l'article 61558 « autres biens mobiliers » appartenant au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Il reste encore beaucoup de crédits disponibles dans celui-ci mais le montant des dépenses restantes notamment pour l'électricité, reste incertain.

Par conséquent, il serait judicieux de prendre une décision modificative afin d'assurer la capacité du chapitre concerné à régler la facture.

Afin de pouvoir régler cette facture, il est proposé la décision modificative suivante :

Article 6588 « autres »	- 5 000 €
Article 61558 « autres biens mobiliers »	+ 5 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE

La décision modificative du budget indiquée ci-dessus.

- Lotissement des Marronniers : dénomination de la voie créée et numérotage des futures habitations Délibération 2023-008-012 :

Il convient de procéder à la dénomination de la voie du lotissement ainsi qu'au numérotage des futures habitations.

Il est proposé de dénommer la voie créée « rue des Marronniers » et procéder au numérotage suivant comme indiqué sur le plan qui sera joint à la délibération :

Lot 1	26 D rue de la pitonnerie *	Lot 10	17 rue des Marronniers
Lot 2	2 rue des Marronniers	Lot 11	19 rue des Marronniers
Lot 3	1 rue des Marronniers	Lot 12	21 rue des Marronniers
Lot 4	3 rue des Marronniers	Lot 13	14 rue des Marronniers
Lot 5	5 rue des Marronniers	Lot 14	12 rue des Marronniers
Lot 6	7 rue des Marronniers	Lot 15	24 C rue de la pitonnerie *
Lot 7	9 rue des Marronniers	Lot 16	10 rue des Marronniers
Lot 8	11 rue des Marronniers	Lot 17	8 rue des Marronniers
Lot 9	15 rue des Marronniers	Lot 18	6 rue des Marronniers
		Lot 19	4 rue des Marronniers

** Les lots 1 et 15 ont une sortie directe sur la rue de pitonnerie*

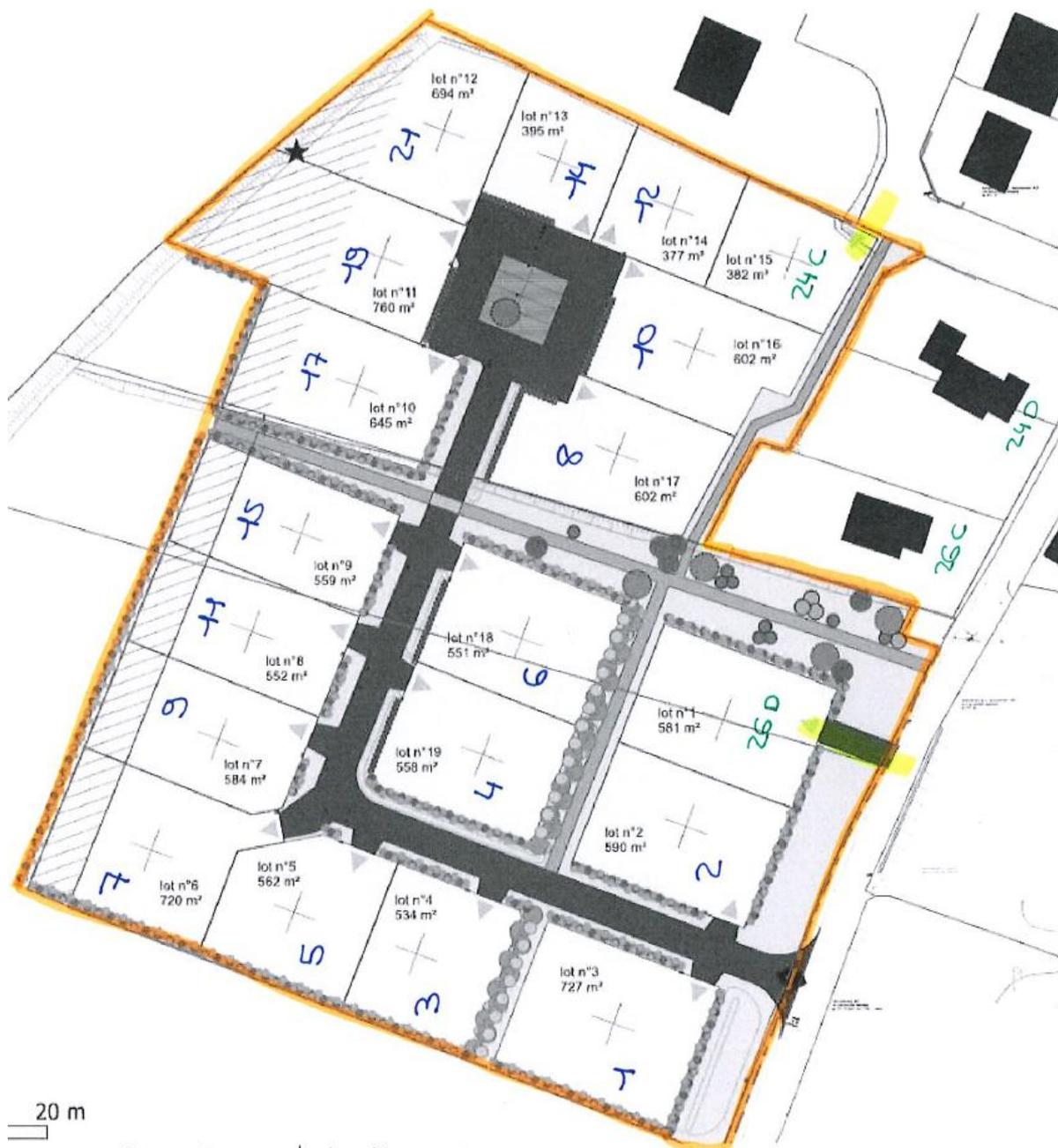
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE

La dénomination de la voie créée et le numérotage des futures habitations du lotissement des Marronniers proposés ci-dessus.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.



- Validation du bordereau de prix des prestations de l'entreprise Joly Emmanuel - Délibération 2023-008-013 :

Afin de pouvoir intervenir rapidement en cas d'urgence et de faciliter le mandatement des factures, il est proposé de valider le bordereau de prix proposé par l'entreprise Joly Emmanuel :

- Eparage : 54€ HT / 64.80€ TTC l'heure.
- Pelle (Curage) : 75€ HT / 90€ TTC l'heure.
- Transport (tracteur/benne) : 60€ HT / 72€ TTC l'heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE

Les tarifs ci-dessus de l'entreprise Manu Paysages.
AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Décision pour le versement d'une aide de secours - Délibération 2023-008-014 :

Une citoyenne de Gratot est venue en mairie car elle avait des soucis d'électricité depuis la tempête. Dans la discussion, nous nous sommes aperçus qu'elle était dans une situation financière compliquée.

Etant mère célibataire avec un enfant, les élus lui ont proposé d'être bénéficiaire de la Banque alimentaire. La dernière distribution ayant été réalisée la semaine dernière et la prochaine étant prévue dans trois semaines, il apparaît nécessaire de trouver une solution provisoire.

Par conséquent, il est proposé de l'accompagner pour réaliser des courses de première nécessité dans un supermarché qui nous adressera ensuite la facture à leur régler directement.

Le montant maximal proposé est de 85 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE

Le versement de l'aide de secours exposée ci-dessus.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et à délivrer un bon à hauteur de 85 € maximum lorsqu'une situation de ce type surviendrait.

- *Questions diverses :*

- Bulletin municipal audio :

M. Ouitre informe que des personnes, l'une mal voyante et l'autre non-voyante habitant sur la commune ont sollicité les élus afin de se pencher sur l'éventuelle réalisation d'un bulletin municipal audio.

Le coût serait de 150 € les 10 premières pages et de 12 € par page supplémentaire.

Les conseillers jugent que cela est tout à fait nécessaire.

Un choix sera fait sur les pages qui seront retranscrites.

- Zones d'accélération des Energies renouvelables :

La loi du 10 mars 2023 relative à **l'accélération du développement des énergies renouvelables** demande aux maires de cartographier les zones de leur commune correspondant à d'éventuels futurs sites de production d'Énergies renouvelables (EnR).

Cela concerne toutes les EnR : éolien, méthanisation, chaufferie bois et réseaux de chaleur, panneaux photovoltaïques.

Cette cartographie doit faire l'objet d'une concertation publique (les modalités ne sont pas définies, donc à la convenance des communes), et ensuite faire l'objet d'une délibération communale, puis intercommunale.

Il est proposé que la cartographie déterminée soit diffusée dans le bulletin municipal de janvier 2024 et évoquée lors de la cérémonie des vœux.

M. le Maire précise tout d'abord que le but de définir ces zones est de simplifier les démarches administratives d'un projet qui serait situé dans le périmètre défini ou d'obtenir de meilleures conditions tarifaires en cas de revente de l'électricité produite par des panneaux photovoltaïques.

Mais un projet situé dans la zone définie ne signifierait pas qu'il serait automatiquement accepté.

Un plan de la commune est diffusé.

Tout d'abord, les données de Coutances Mer et Bocage montrent qu'il n'y a pas de possibilité pour l'éolien.

En revanche, il est proposé de mettre l'ensemble de la commune pour les projets de panneaux photovoltaïques et de géothermie.

Aucun périmètre ne serait défini pour la méthanisation mais cela n'empêcherait nullement un projet de se réaliser.

Ce sujet sera délibéré lors du conseil municipal suivant la concertation.

- Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (FDTADE) :

M. le Maire annonce que le Conseil Départemental a versé la somme de 98 871.70 € au titre du FDTADE 2023 dont 74 491.97 € pour la rénovation de la toiture de l'église Notre-Dame.

- Piste cyclable « Voie Douce Gratotaise » : réflexion sur revêtement RD 74.

Le revêtement prévu initialement pour la partie de la RD 74 concernée par la piste cyclable, était du bicouche, c'est-à-dire une surface gravillonnée.

Cela ne semble pas du tout adéquat aux cyclistes qui l'emprunteront.

Par conséquent, il a été demandé à l'Agence Technique Départementale si de l'enrobé pouvait être envisagé.

Lors de la rédaction de ce compte-rendu, nous avons reçu la confirmation que de l'enrobé serait réalisé et qu'il n'y aurait pas de surcoût pour la commune.

- Eglise Notre-Dame : améliorations électriques.

Les travaux débuteront mardi 21/11.

- Conseil d'école :

Mme Voisin rappelle les données transmises lors du dernier conseil d'école. Il y a au total 112 élèves. L'effectif prévisionnel à la rentrée de septembre 2024 est de 109.

- Réfection de l'Autel du Hommèel :

M. Girard est intervenu pour le lot Menuiserie. L'entreprise Giordani devrait intervenir prochainement pour le lot Polychromie.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2023-008-001	Délégation de Service Public Assainissement collectif : proposition de protocole relatif au règlement de la fin de contrat actuel
2023-008-002	Renouvellement délégation service public assainissement collectif : présentation du rapport du Maire et validation du choix du candidat retenu
2023-008-003	Incidents à l'école de Gratot : validation du devis pour le remplacement des fenêtres
2023-008-004	Lotissement des Marronniers : validations des devis relatifs aux prestations d'ingénierie télécoms et aux travaux de pose et de câblage en fibre optique
2023-008-005	Entretien de la chaufferie de la mairie et de la salle de convivialité : proposition de contrat de maintenance
2023-008-006	Entretien des cloches et des horloges des deux églises de Gratot : proposition de contrat de maintenance
2023-008-007	Vente des terrains de la Zone Artisanale de la Belle Croix : validation des conditions et de l'identité de l'acheteur
2023-008-008	Classement de la piste cyclable « Voie Douce Gratotaise » et du chemin Cavey ZI 77 dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales
2023-008-009	Mise à jour du tableau de classement des voies communales : ajout de la « rue du Manoir »
2023-008-010	Plan d'adressage communal : proposition pour renouvellement demande DETR
2023-008-011	Décision modificative budgétaire
2023-008-012	Lotissement des Marronniers : dénomination de la voie créée et numérotage des futures habitations
2023-008-013	Validation du bordereau de prix des prestations de l'entreprise Joly Emmanuel
2023-008-014	Décision pour versement d'une aide de secours

Signature des membres présents à la séance :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
AGNES Jean-Noël	1ère adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	2e adjointe	
VOISIN Nadine	3e adjointe	
OUITRE Florian	4e adjoint	
DYTRYCH Nathalie	Conseillère	
FREMOND Sylvie	Conseillère	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
LECONTE Nathalie	Conseillère	<u>Excusée</u>
LEROUX Jacques	Conseiller	
SELEMANI Amboudi	Conseiller	<u>Excusé</u>
TIPHAIGNE Eric	Conseiller	